

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE
du 7 décembre 2018 à 20 heures 30

sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire

Présents : David SAUVAT, Patrick BOURGUIGNON, Lydia CLAMADIEU-PAPON, Grégory COSTE, Karine BRUGIERE, Franck BURONFOSSE, Dominique GEIDT, Marinette LOURADOUR, Philippe PLANCHAT, Anne-Charlotte VIRASSAMY.

Excusés : Pascale CHASSAGNE-MESURE (pouvoir donné à David SAUVAT), Fabien GANDEBOEUF, Fabienne PELISSIER (pouvoir donné à Patrick BOURGUIGNON), Jean-Pierre PELLISSIER (pouvoir donné à Franck BURONFOSSE).

Secrétaire : Patrick BOURGUIGNON.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 28/09/2018
- Présentation des services de l'APAMAR par Mme MARCHAND Sandra.
- Ateliers municipaux : approbation avenant lot 10
- Illuminations de Noël : validation devis et convention avec le SIEG
- Acquisition d'un tracteur et demande de subvention au Conseil Départemental
- Urbanisme : modification simplifiée du PLU
- Révision des listes électorales : désignation de la commission de contrôle
- Dôme Sancy Artense : modifications statutaires et convention de mise à disposition de la zone d'activités du Corneloux
- Finances communales : décisions modificatives
- Personnel communal : renouvellement contrat d'assurance risques statutaires
- Sinistre "coup de bélier" : remboursement franchise
- Vœu et motion divers
- Informations et questions diverses.

Modification de l'ordre du jour

M. le Maire soumet à l'assemblée délibérante la proposition de rajout de trois nouveaux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Ateliers municipaux : avenant n° 1 lot 3 : VRD
- Voirie : approbation du devis de RMCL pour la réfection de l'impasse Brandely au Pont
- Cession des anciens ateliers au SDIS 63.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce rajout à l'ordre du jour.

Le point à l'ordre du jour concernant l'acquisition d'un tracteur et la demande de subvention est supprimé ; M. le Maire est toujours dans l'attente des devis de MCDA, SAUDADE et CHAPPE.

Le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire donne la parole à Mme Sandra MARCHAND qui présente à l'assemblée les services de l'APAMAR, association d'aides à domicile créée en 1995 par la MSA.

Ateliers municipaux : validation avenant n°1 lot 10 : plomberie/sanitaire (DCM 07122018 01)

- Vu le Code des marchés publics,
- Vu le marché conclu avec l'entreprise PERUGNEAU en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2017,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents (votes contre : Karine BRUGIERE, Franck BURONFOSSE, Anne-Charlotte VIRASSAMY), le Conseil Municipal décide de conclure l'avenant ci-après détaillé :

- Modification de la masse des travaux :

Attributaire du marché : Entreprise PERUGNEAU - La Graille - 63210 PERPEZAT

Marché initial : montant : 11 206.32 € HT

Avenant n° 1 - montant : 1 098.67 € HT (modification du dispositif de relevage des eaux usées et receveur de ajouté au marché)

Nouveau montant du marché : 12 304.99 € HT

et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour son exécution.

Ateliers municipaux : validation avenant n° 1 lot 3 : VRD (DCM 07122018 02)

- Vu le Code des marchés publics,
- Vu le marché conclu avec l'entreprise RMCL en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2017,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents (votes contre : Karine BRUGIERE, Franck BURONFOSSE, Anne-Charlotte VIRASSAMY), le Conseil Municipal décide de conclure l'avenant ci-après détaillé :

- Modification de la masse des travaux :

Attributaire du marché : Entreprise RMCL - Champassis sud - 15240 VEBRET

Marché initial : montant : 52 680 € HT

Avenant n° 1 - montant : 4 279.50 € HT (mise au point des quantités du marché initial et travaux de drainage nécessaires suite à la découverte d'un puits au niveau du sous-sol)

Nouveau montant du marché : 56 959.50 € HT

et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour son exécution.

M. le Maire fait le point sur les travaux et précise que la date de livraison est prévue le 15/01/2019.

Illuminations 2018/2019 : validation devis et convention (DCM 07122018 03)

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

ILLUMINATIONS 2018/2019

Un complément d'illuminations sera apporté à la fontaine place du portique, à l'entrée et à la fontaine du square du 19 mars 1962. L'avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

7 000 € HT

Conformément aux décisions prises par son comité le 15/11/2008, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux demandant à la commune un fonds de concours égal à :

- 50 % sur 3 772 € = 1 886.00 €
- 80 % sur 3 228 € = 2 582.40 €

Total = 4 468.40 €

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver l'avant-projet de travaux présenté par M. le Maire
- de confier la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 4 468.40 €
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Urbanisme : modification simplifiée n° 3 du PLU (DCM 07122018 04)

M. le Maire rappelle que lors de sa dernière séance, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la révision allégée du PLU préconisée par la DDT et permettant ainsi la réhabilitation de l'ancienne pisciculture classée en zone N.

Or, après étude plus approfondie du dossier, les services de la DDT ont conclu qu'une procédure de révision générale et non "allégée" devrait être envisagée avec des délais de procédure plus longs et un coût plus élevé.

En dernier recours et devant la complexité et le coût de la procédure de révision générale, les services de la DDT conseillent de modifier le règlement de la zone N pour permettre la reprise d'une activité piscicole en lançant la modification simplifiée n° 3 du PLU. Quelques adaptations mineures au règlement (ouvertures et menuiseries extérieures, vérandas, appentis...) seront apportées ainsi qu'un complément à la liste des changements de destination des bâtiments agricoles à usage d'habitation.

Le bureau d'études Aptitudes Aménagement qui a réalisé le PLU propose une intervention chiffrée à 1 800 € HT avec deux options proposées :

- réunion en mairie : 500 € HT
- numérisation des données géographiques : 2 000 € HT

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à lancer la procédure de la modification simplifiée n° 3 correspondante et valide la proposition d'Aptitudes Aménagement comme désignée ci-dessus.

Révision des listes électorales : désignation des membres de la commission de contrôle (DCM 07122018 05)

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme la gestion de ces listes et crée le répertoire électoral unique et permanent (REU). Cette réforme rentrera en vigueur à compter du 1er janvier 2019. Les commissions administratives disparaîtront au profit des maires qui seront désormais compétents pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des listes électorales.

Il sera institué par arrêté préfectoral dans chaque commune une commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions prises par le maire et chargée de s'assurer de la régularité de la liste électorale. Cette commission se réunira au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 20ème et le 21ème jour avant chaque scrutin.

Ces commissions de contrôle seront nommées pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la commission est composée de 5 conseillers municipaux dont 3 appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau par les membres prêts à participer aux travaux de la commission (le maire et les adjoints en sont exclus).

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal propose :

- membres titulaires du conseil municipal : Marinette LOURADOUR - Dominique GEIDT - Philippe PLANCHAT – Karine BRUGIERE - Anne-Charlotte VIRASSAMY
- membres suppléants du conseil municipal : Fabienne PELLISSIER - Franck BURONFOSSE - Jean-Pierre PELLISSIER Fabien GANDEBOEUF.

Intercommunalité : modification statutaire (DCM 07122018 06)

M. le Maire rappelle que les statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ont été définis dans le cadre de la fusion des EPCI par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016. Un nouvel arrêté en date du 28 juin 2018 a modifié ces statuts.

Le conseil communautaire lors de sa séance du 28 septembre 2018 a approuvé à l'unanimité une nouvelle modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, relative aux compétences supplémentaires. Cette modification est nécessaire pour que les compétences supplémentaires des deux anciens EPCI, "Communauté de communes de Rochefort-Montagne" et "Sancy Artense Communauté", soient harmonisées avant le délai du 31/12/2018, à l'échelle du périmètre de la nouvelle "Communauté de Communes Dômes Sancy Artense".

M. le Maire propose la modification des statuts approuvée par le conseil communautaire selon la rédaction suivante :

Au titre des compétences obligatoires, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du C.G.C.T. ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- 3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à compter du 01/01/2018.

Au titre des compétences optionnelles, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- 1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie ;
- 2° Politique du logement et du cadre de vie ;
- 3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- 5° Action sociale d'intérêt communautaire.

Au titre des compétences supplémentaires, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce au lieu et place des communes les compétences suivantes :

- Développement agricole du territoire intercommunal :
 - La réalisation d'études, la construction et l'aménagement de la cave collective d'affinage pour le développement de la Fourme fermière de Rochefort-Montagne, située à Perpezat, lieu-dit Bughes.
 - La réalisation d'études, la construction et l'aménagement d'un atelier de transformation du lait de vache Salers.
 - La réalisation de diagnostics fonciers territoriaux dans les domaines agricoles et forestiers et la mise en œuvre des actions qui en découlent.
 - La mise en place d'une animation dans les domaines agricoles et forestiers sur le territoire intercommunal.
- Développement touristique du territoire intercommunal :
 - Conception, animation, coordination du développement touristique du territoire communautaire, depuis la définition de la stratégie et sa mise en œuvre jusqu'à l'évaluation des actions entreprises.

- Création et aménagement de locaux destinés à accueillir les points d'information touristique du territoire communautaire et le conventionnement avec d'autres structures pour participer à la mise en œuvre d'autres points d'information touristique.
- L'aménagement, la gestion, l'entretien et l'animation du Centre Montagnard Cap Guéry et de ses équipements.
- L'acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement du Centre montagnard Cap Guéry.
- Le développement, l'aménagement, la gestion, l'entretien et l'animation du site touristique de La Stèle.
- L'acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement du site touristique de La Stèle.
- La réflexion sur le développement des activités physiques et sportives de pleine nature à destination d'un public touristique et les aménagements qui en découlent définis en conseil de communauté.
- La réalisation d'études de faisabilité pour le développement d'outils et d'équipements touristiques, d'une part issus de la stratégie touristique du territoire intercommunal et/ou d'autre part, s'inscrivant dans les stratégies régionales et départementales.
- L'aménagement, la création et la gestion des outils et équipements touristiques suivants :
 - L'aménagement d'aires de camping-cars dont les lieux seront définis en conseil de communauté ;
 - L'aménagement muséographique et scénographique d'un parcours de découverte interprétation dans le bourg de Laqueuille (limité au rez de chaussée du presbytère, aux caves de l'empego et au parcours reliant les deux sites) ;
 - La création de parcours d'initiation à la course d'orientation sur la commune de Mazayes ;
 - La création d'une visite virtuelle de la basilique Notre Dame d'Orcival ;
 - La création d'un parcours de découverte et de mise en valeur du site de l'ancien château à Rochefort-Montagne.
 - L'aménagement de la mise à l'eau des bateaux au lieu-dit les Plattas, sur la commune de Larodde comprenant rampe de mise à l'eau, espace de stationnement, espaces d'accueil et voie de circulation et de retournement entre parking et rampe.
- Entretien et renouvellement des Relais Information Services (RIS) présentant le territoire touristique intercommunal. La partie réservée à l'affichage communal reste de compétence communale.
- Etude portant sur l'harmonisation de la signalisation d'information locale et la détermination de ses nouvelles règles.
- Entretien, consistant au balisage et à l'élagage permettant la lisibilité du balisage, des sentiers de randonnées pédestres inscrits ou non au PDIPR. La création de ces sentiers reste de compétence communale. Toute création de nouveau sentier à compter du 1^{er} janvier 2019 fera l'objet d'une décision du conseil communautaire sur la prise en charge de son entretien par la Communauté de Communes.
- Élagage et balisage des parcours VTT créés par la Communauté de Communes.
- Toute autre intervention sur les sentiers de randonnées, quelque soit leur vocation, reste de compétence communale.
- Assainissement non collectif : création, mise en œuvre et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- Actions en faveur des associations du territoire intercommunal :
 - Soutien financier aux associations selon un règlement d'attribution de subvention adopté en conseil de communauté ;
 - Soutien technique et administratif aux associations (aide au montage de projets, aide à la recherche de financement, réalisation d'un guide intercommunal des associations, organisation de temps d'échanges et d'information, création de documents ressources) ;
 - Organisation de formations pour les bénévoles associatifs à l'échelle intercommunale ;
 - Organisation de journées inter-associations à l'échelle intercommunale ;
 - Soutien ou co-organisation d'actions / animations / manifestations d'ordre culturel ou sportif :
 - portées par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts ou,
 - dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations existantes sur le territoire intercommunal.
- Soutien ou co-organisation de manifestations culturelles ou sportives à caractère exceptionnel, d'impact au minimum départemental.

- Acquisition, gestion et entretien d'un pool de matériel, loué par convention lors des manifestations culturelles ou sportives.
- Développement culturel :
 - Programmation, mise en œuvre et suivi d'une saison culturelle intercommunale annuelle, en partie itinérante, à destination de l'ensemble de la population (petite enfance, tout public et scolaires).
 - Développement d'un réseau intercommunal des bibliothèques regroupant l'ensemble des bibliothèques communales (dont les bibliothèques à gestion associative), en lien avec les médiathèques et ludothèques intercommunales :
 - Coordination, suivi, animation du réseau intercommunal et accompagnement des bénévoles,
 - Acquisition des logiciels et matériels informatiques nécessaires au fonctionnement du réseau.
- Transport : Mise en œuvre et gestion d'un service de transport des personnes à la demande, dont le dispositif "Bus des Montagnes" du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, soit pour des dessertes régulières définies par délibération communautaire, soit pour toute manifestation proposée par le Département, soit pour toute autre manifestation ponctuelle décidée par délibération communautaire.
- Adhésion à l'association du Pays du Grand Sancy, participation à son animation et mise en œuvre de la Charte du Pays et des actions décidées par son conseil d'administration et son assemblée générale.

M. le Maire ajoute que certaines compétences obligatoires et optionnelles font l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire. Des modifications de l'intérêt communautaire ont été votées par le conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense lors de sa séance du 28 septembre 2018. Toute modification de cet intérêt n'est pas soumise à la délibération des conseils municipaux.

M. le Maire propose de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, telle qu'exposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, telle que proposée ci-dessus.

Intercommunalité : mise à disposition de la ZA Le Corneloux (DCM 07122018 07)

M. le Maire rappelle que la loi NOTRe a renforcé l'action des EPCI à fiscalité propre par l'accroissement de leurs compétences obligatoires depuis le 1er janvier 2017, notamment dans le domaine du développement économique. Elle a ainsi supprimé la notion d'intérêt communautaire pour la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des ZA industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire". L'EPCI à fiscalité propre a donc vocation à créer de telles zones mais également à assurer l'entretien et la gestion des zones existantes.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé pour une mise à disposition des zones d'activités communales à Dômes Sancy Artense du fait qu'elles soient toutes intégralement commercialisées et sans possibilités d'extension. La possibilité d'un transfert en pleine propriété de ces zones a été jugé inopportune puisqu'aucune action de développement économique ne peut désormais être entreprise sur ces zones.

Le Conseil Municipal est invité à valider la convention dont M. le Maire donne lecture et qui précise les conditions de mise à disposition, à titre gracieux, de la ZA Le Corneloux au profit de Dômes Sancy Artense à compter du 1er janvier 2019.

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Finances communales : décision modificative n°4 (DCM 07122018 08)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Budget Commune :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2118/267	Aménagement de terrain (plateforme chez Chocot)	+ 1 808 €	
21316/249	Aménagement du cimetière	- 1 808 €	

M. le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents (votes contre : Karine BRUGIERE - Anne-Charlotte VIRASSAMY), vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Personnel communal : assurance des risques statutaires (DCM 07122018 09)

Par délibération en date du 22/02/2018, le Conseil Municipal a chargé le Centre de Gestion de négocier des contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de la commune, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

M. le Maire donne lecture des résultats de cette consultation mais aussi des taux proposés par GROUPAMA, actuel assureur, et SOFAXIS sollicités en parallèle de la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion. Il en ressort que GROUPAMA propose le meilleur taux pour une couverture des risques identiques.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, valide la proposition de GROUPAMA aux conditions suivantes :

- Durée du contrat : 3 ans
- Date d'effet : 1er janvier 2019

Agents permanents affiliés à la CNRACL

- risques garantis : maladie et accident de la vie privée dont la maladie ordinaire avec une franchise ferme de 10 jours, congé de longue maladie et congé de longue durée (sans franchise), maternité, paternité, adoption (sans franchise), accident du travail, maladie professionnelle (sans franchise) et décès.
- taux : 6.88 % sur traitement brut + NBI + supplément familial + primes et gratifications

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires

- risques garantis : maladie et accident de la vie privée dont la maladie ordinaire avec une franchise ferme de 10 jours, maternité, paternité, adoption (sans franchise), accident du travail, maladie professionnelle (sans franchise).
- taux : 0.90 % sur traitement brut + NBI + supplément familial + primes et gratifications

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les contrats en résultant.

Sinistre du 30/08/2018 : remboursement de la franchise (DCM 07122018 10)

M. le Maire fait part à l'assemblée du sinistre survenu le 30 août 2018. Lors des travaux sur le réseau d'eau potable effectués par les employés communaux, un "coup de bélier" est survenu et a provoqué des dégâts chez plusieurs administrés (Mmes BOUDOU et FARGEIX, MM. ANDRÉ et MESTAS) nécessitant l'intervention d'un plombier.

Une déclaration a été faite à l'assurance de la commune et les administrés seront indemnisés des frais de réparation sur présentation de la facture correspondante. La franchise de 279.81 € a été appliquée à un seul dossier (celui de M. MESTAS) et M. le Maire propose qu'elle soit prise en charge par la commune.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la proposition de M. le Maire et accorde le remboursement de la franchise de 279.81 € au profit de M. MESTAS François.

Voirie communale : réfection impasse Brandely au Pont (DCM 07122018 11)

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le devis suivant :

- réfection de l'impasse Brandely au Pont : entreprise RMCL pour 4 903.98 € HT

et autorise M. le Maire à passer commande auprès de ladite entreprise.

Cession anciens ateliers municipaux (DCM 07122018 12)

Les travaux de réhabilitation des nouveaux ateliers municipaux devraient être terminés fin janvier 2019.

Comme convenu, les anciens ateliers municipaux seront cédés au SDIS à cette même date pour être réhabilités en une nouvelle caserne des pompiers. Les travaux de réfection sont pris en charge par le SDIS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette cession et autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Vœu de soutien à « l'appel pour un pacte finance-climat européen »

M. le Maire donne lecture du vœu de soutien proposé par le Collectif Climat 2020 «demandant aux chefs d'Etat et de Gouvernement de négocier au plus vite un pacte finance-climat qui assurerait pendant 30 ans des financements à la hauteur des enjeux pour conduire la transition écologique et solidaire sur le territoire européen et renforcer très fortement notre partenariat avec les pays du Sud et particulièrement avec le monde africain auquel nous sommes liés par la géographie et par l'histoire. Ils souhaitent que la création monétaire de la Banque Centrale Européenne soit mise au service de la lutte contre le dérèglement climatique et contre le chômage, et qu'un impôt européen sur les bénéfices (de l'ordre de 5%) permette de dégager un vrai budget pour investir dans la recherche et lutter contre le réchauffement climatique, en Europe, sur le pourtour méditerranéen, en Afrique et en Asie du Sud. »

A la majorité des membres présents (abstentions : David SAUVAT, Pascale CHASSAGNE-MESURE, Dominique GEIDT, Marinette LOURADOUR, Anne-Charlotte VIRASSAMY – votes contre : Lydia CLAMADIEU-PAPON, Grégory COSTE, Patrick BOURGUIGNON, Fabienne PELLISSIER, Philippe PLANCHAT – votes pour : Karine BRUGIERE, Franck BURONFOSSE, Jean-Pierre PELLISSIER), le Conseil Municipal ne souhaite pas apporter son soutien à ce vœu.

Action "hausse des prix des carburants" : solidarité avec les habitants des communes rurales (DCM 07122018 13)

Demande du Conseil municipal d'une réduction des frais de carburants pour les habitants de la commune

Considérant le projet de loi d'orientation sur les mobilités ;

Considérant la concentration des emplois dans les communes des aires urbaines ;

Considérant l'urgence d'aider aux solutions de financement et d'incitation au recours au covoiturage ;

Considérant l'impasse que revêt la proposition de démultiplier les péages urbains et l'impact financier supplémentaire sur les ménages ruraux ;

Considérant que la hausse répétée des taxes et du baril de pétrole a généré une hausse significative du prix du carburant : + 45 % ;

Considérant que le prix du gasoil affichait 0,999 € le litre au printemps 2016, et que celui-ci affiche aujourd'hui 1,459 € le litre ;

Considérant que le recours au dispositif d'aide au changement de véhicule n'est pas accessible à tous et ne peut être mobilisé qu'une fois ;

Considérant que les taxes sur les carburants sont un impôt injuste, qui ne viennent pénaliser que certains habitants, sans discernement dans le montant des taxes, qu'ils s'agissent d'usagers dépendants ou bénéficiant d'alternatives à l'usage du véhicule à moteur ;

Considérant la dépendance à l'usage de véhicules personnels et la contrainte pour les habitants d'utiliser leur véhicule dans le cadre de leurs activités professionnelles mais aussi des activités des enfants et de l'éloignement des services publics, cette augmentation de plus de 45% vient directement amputer le pouvoir d'achat des ruraux et fragilise des habitants au revenu médian bien inférieur à celui des pôles urbains ;

Considérant à titre d'exemple, pour un couple consommant 45 litres de gasoil par semaine, le surcoût annuel s'élève à : 45 litres * 0,45 € (augmentation) * 52 semaines soit 1053 €, l'équivalent d'un SMIC ;

Considérant que les populations rurales, et en particulier les habitants de la commune et des communes voisines ne bénéficient pas d'infrastructures comme le métro, tramway, train régional ou lignes de bus ;

Soucieuse de préserver l'attractivité de la commune, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (votes contre : Lydia CLAMADIEU-PAPON, Karine BRUGIERE),

- demande au gouvernement d'instaurer une baisse des taxes sur les carburants et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des habitants de la commune et plus largement des communes rurales par un dispositif prenant en compte le degré de dépendance à l'usage du véhicule individuel;
- s'oppose à l'instauration de nouvelles discriminations tarifaires pour les habitants de la commune comme les « péages urbains » ;
- demande au Conseil Départemental et au Conseil Régional de déployer des solutions de déplacement collectif ;
- demande à ce que soient accélérés les outils de développement de solution de télétravail et l'accessibilité pour les salariés vivant dans la commune aux dispositifs de télétravail ;
- interpelle les principaux employeurs du territoire pour favoriser ces formes d'exercice de leur activité ;
- s'engage à développer les solutions pratiques au télétravail dans la commune ou les communes voisines ;
- demande aux parlementaires du Département de porter ces considérations et ces propositions dans le débat public et les débats parlementaires.

Questions et informations diverses :

Projet village gaulois : M. le Maire donne lecture de la réponse de M. le Sous-Préfet d'Issoire interrogé sur les conditions d'aménagement du projet de village gaulois porté par MM. Clément HAUTIER et Eric REGNAULD DE BELLESCISE. M. le Sous-Préfet précise que le projet sera soumis à une évaluation environnementale. Du point de vue du code de l'urbanisme, ce projet a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme négatif en 2017 dans la mesure où il n'est pas compatible avec le PLU actuel, étant situé dans une zone Ner. La modification de cette zone impactant le PADD, l'évolution du PLU relève soit d'une révision générale, soit d'une déclaration de projet.

D'autre part, un couple serait intéressé par ce terrain pour installer une chèvrerie.

Mission Locale : M. le Maire donne lecture de la motion votée par le conseil d'administration de la Mission Locale de Clermont métropole et volcans réuni le 15 octobre, par laquelle il réaffirme les fondements et principes de l'action de la Mission Locale ainsi que sa volonté de ne pas s'engager dans le processus d'expérimentation de fusion avec les services de Pôle Emploi.

Consultation des électeurs des sections de Chez Courtet, Hors et Paillers: Elle aura lieu le samedi 22 décembre de 9 h à 12 h. Mmes Marinette LOURADOUR et Pascale MESURE sont nommées assesseurs.

Vol du véhicule JUMPY : M. le Maire informe l'assemblée du vol du véhicule JUMPY qui a eu lieu entre le 19 novembre 16 h 30 et le 20 novembre 8 h. Son remplacement est à prévoir.

Festivités : - 15 et 16/12 : marché de Noël
- 15/12 : concert de la chorale « A travers chants » en l'Eglise à 16 h
- 22/12 : vernissage de l'exposition de Nadir MERKAL à la maison Garenne à 17 h
- 12/01 : cérémonie des vœux à la salle des fêtes à 20 h 30

Mme Karine BRUGIERE fait remarquer que le marché de Noël se tiendra, cette année encore, sur deux jours alors que, depuis trois ans, plusieurs personnes réclament que cette festivité ait lieu sur une seule journée.

Mme Anne-Charlotte VIRASSAMY demande que la gerbe fanée du monument aux morts soit enlevée.

Elle souhaite savoir s'il y a eu un retour de la campagne de mesures des véhicules à Choriol et à Lavaux ainsi que l'état d'avancement du programme de mise en place des ralentisseurs et radar pédagogique. M. le Maire répond qu'il n'a pas eu d'autres informations de la DDT à ce sujet et qu'il est dans l'attente de l'accord de subvention pour passer commande du radar et des ralentisseurs.

Mme Karine BRUGIERE regrette que les conseillers municipaux aient été informés très tardivement de la veillée du 10 novembre où des bougies ont été rallumées au Monument aux Morts en l'honneur des soldats morts lors de la première guerre mondiale. M. le Maire répond qu'effectivement cela n'avait pas été précisé sur l'invitation du 11 novembre mais que des affiches détaillant le programme avaient été posées chez les commerçants et au panneau d'affichage communal.

Mme Karine BRUGIERE réitère sa proposition de faire paraître une annonce pour la vente du véhicule DODGE dans le prochain bulletin municipal. M. le Maire répond qu'il n'y aura pas d'annonce publiée.

La séance est levée à 22 h 30.